

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU TRUCK-SHOW DU GRAND PRIX CAMIONS DU CASTELLET 2019

- **Article 1** – La gestion des Truck-Show est assurée dans sa globalité par l'équipe FranceRoutes.
- **Article 2** – L'inscription et la participation aux Défilés et à l'Exposition des Truck-Show est gratuite.
- **Article 3** – Le nombre de véhicules sélectionnés est fixé à 150 maximum et limité à **3 véhicules maximum par entreprises.**
- **Article 4** – Les catégories sont au nombre de 5 :
 - Tracteur Décoré (véhicule peint),
 - Tracteur Tuning (véhicule équipé tuning)
 - Porteur (véhicule peint ou équipé tuning),
 - Camion Américain,
 - Camion Ancien (uniquement pour des véhicules datant d'avant 1985).
- **Article 5** - La date de clôture d'inscription en ligne est fixée au **lundi 25 mars 2019.**
- **Article 6** – Remplir une demande par véhicule.
- **Article 7** – Votre **inscription devra être obligatoirement accompagnée d'un minimum de 3 photos différentes du véhicule. Très important, ce sont les photos que vous nous fournirez qui permettront au comité de sélection de juger votre véhicule, il est donc important de nous fournir des photos de qualité mettant valeur votre équipement ou votre peinture. Evitez les photos de nuit qui ne permettent pas de voir tous les équipements.**
- **Article 8** – La catégorie Camion Ancien est réservée aux véhicules datant d'avant l'année 1985.
- **Article 9** – Pour la catégorie Tuning, seul les Tracteurs Routiers seront admis pour la sélection.
- **Article 10** – Tout dossier incomplet ne pourra faire partie de la sélection.
- **Article 11** – L'intégralité des véhicules sélectionnés pourra défiler lors des 2 défilés.
- **Article 12** – **Seuls les véhicules dont le chauffeur aura participé au briefing du samedi pourront défiler car il leur sera remis un macaron les autorisant à défiler contre signature.**
- **Article 13** - Pour participer aux défilés, vous vous engagez à conduire en pleine forme physique, avoir un comportement maîtrisé et appliquer la réglementation générale de votre métier. L'abus d'alcool est dangereux, celui-ci est à consommer avec modération. Des contrôles pourront être effectués.
- **Article 14** - Lors de la manifestation, seuls les titulaires d'un permis poids lourds sont autorisés à conduire les camions, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 15** – Lors des défilés personne ne doit être à l'extérieur des véhicules, tous les participants doivent être à l'intérieur des cabines.
- **Article 16** - Lors de la manifestation, tout comportement jugé déplacé par l'organisateur, ou tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant de l'enceinte du circuit ainsi que son exclusion pour les éditions suivantes et des autres événements.
- **Article 17** – Les chauffeurs des camions sélectionnés devront nous fournir lors de leur arrivée sur le circuit une copie de leur permis de conduire ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité lors de la manifestation et une copie de la carte grise du véhicule.
- **Article 18** – Les chauffeurs des camions sélectionnés devront nous fournir lors de leur arrivée le règlement daté et signé afin d'être valable.

Nom et Prénom _____ Fait à _____ le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)